



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 12 MAI 2019
N° 28 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procurations : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,
Mariame BACO OUSSANI, Saandia BOINA, Chamsia
DIHADI SOILHI, Hanima IBRAHIMA, Soidridine
MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El
Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU,
Chaharani BAMANA, Zouhouria FOUNDI
CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM,
Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Ali-
Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati
Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-
FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

FRAFU 2019
ZAC Mougndré
Commune de Bandré

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 mai 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
27/05/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Sud
Vu la Loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000,
Vu le décret n°2009-787 du 23 juin 2009 applicable à Mayotte.
Vu l'article L.340-2 du code de l'urbanisme

Considérant les compétences « création, aménagement et entretien des ZAC d'intérêt communautaire » et « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

Le président expose que le projet d'aménagement de Mougndré est un prolongement direct de la ville de Bandré, faisant suite à l'opération de lotissement de Mougndré 1 dans années 1990. La communauté de communes intègre une dimension intercommunale en lien avec la commune qui co-pilote l'opération.

Dans le respect des normes de développement durable et dans le souci de créer une mixité sociale et urbaine dans ce nouveau quartier, les objectifs du projet sont : La promotion de parcelles d'habitat à vocation sociale pour 80 % des logements, l'incorporation de d'habitat locatif et mitoyen, avec commerces et services en rez-de-chaussée, de l'habitat destiné à la vente (type pavillonnaire), équipements publics de proximité, le raccordement sur la STEP de Bandré, l'ouverture vers l'espace naturel à travers des aménagements légers permettant de mettre en valeur le site. Ainsi, sur ces 3,15 hectares classés en zone 1AUh, le projet prévoit la création d'une trentaine de parcelles à vendre et des surfaces dédiées à l'habitat collectif pour un total d'environ 150 logements à terme. Sur les zones naturelles, il est prévu des aménagements légers compatibles (chemins piétons et cyclable, poste d'observation de la faune, kiosque...) ouvrant ce rassis, se sorte que les habitants/visiteurs puissent profiter de cet espace naturel.

Le président propose de solliciter le financement des études pré-opérationnelles, d'une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois qui pourraient débiter le deuxième semestre 2019.

Plan de Financement étude ZAC Moignendré 2	Montants en euros	Taux
FRAFU 2019	257 500 €	80 %
Fonds Propres	64 375 €	20 %
TOTAL ESTIMATION	321 875 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

D'approuver le projet « ZAC Mougndré 2 à Bandré » et le plan de financement comme présenté ci-dessus
D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 24 mai 2019

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA

